

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 175

Rubrik: Genève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JURA

Des chevaux traités cavalièrement

Les députés siégeant sous la Coupole fédérale ont trouvé récemment dans la documentation mise à leur disposition un document traitant de l'avenir du cheval... militaire: « ... La réorganisation envisagée (de l'armée) ne pourra se faire, du point de vue militaire, qu'en recourant au transfert des formations de cavalerie qui ont aujourd'hui un effectif réglementaire de quelque 3450 hommes. Relevons, pour être complets, que le cheval gardera, comme par le passé, sa place partout où il le pourra (?)... »

Cette question de chevaux intéresse évidemment les Francs-Montagnards. Notons un argument pour le moins curieux avancé en faveur du maintien de la cavalerie. Il émane de M. Jean Wilhelm, conseiller national (PDC) qui écrit dans « Le Pays » du 23 mars 1972: « Or, l'esprit de corps réputé des dragons ainsi que leurs qualités intrinsèques dans la plus grande partie du territoire suisse font de cette troupe un élément indispensable tant pour une guerre classique que même pour des troubles politiques et sociaux graves sur le plan interne, élément qu'on oublie trop aisément. »

Le Jura est évidemment le terrain idéal pour le cheval ! Mais dans cette optique, les Francs-Montagnards préféreront-ils la cavalerie aux blindés ?

GENÈVE

Trop dormir nuit

Les enfants, les hommes et les femmes des environs de Cointrin et de Kloten peuvent se réjouir : ils ont désormais droit à quatre heures et demie de sommeil ininterrompu ou presque. Ainsi en a décidé dans sa grande bonté le Département fédéral des transports en interdisant les vols de minuit (avec une tolérance d'une demi-heure pour les

retards) à six heures du matin. Il est vrai qu'à Genève par exemple les autorités locales, et à leur tête le conseiller d'Etat démo-chrétien Ruffieux n'avaient pas formulé des exigences supérieures à l'intention des autorités fédérales, se contentant de transférer, lorsque cela était nécessaire, leur domicile personnel sur la rive gauche du lac, loin du bruit.

L'ANTA, organisation faîtière des associations de riverains qui, à Genève comme à Kloten, ont mené la lutte contre les vols de 22 heures à 6 heures, a qualifié ces mesures de « risibles ». Outre la brièveté de l'interdiction, elles le sont certainement par le nombre de vols concernés, 10 % à peine des vols actuels entre 22 heures et 6 heures.

Toujours selon l'ANTA, (dont il faut regretter qu'elle ait ajouté à ses objectifs traditionnels, « l'opposition à la construction de nouveaux aéroports ») il s'agit là « d'une tromperie à l'égard des populations concernées ». Un exemple significatif : la manière dont sont traitées les diverses exceptions; un retard ou une catastrophe devront faire l'objet d'une publication, mais les autorités pourront accorder d'autres passe-droit d'une manière tout à fait régulière sans jamais devoir en indiquer le nombre.

L'ampleur dérisoire des mesures qui viennent d'être prises ne permet guère d'espérer une limitation prochaine et sérieuse des constructions aux environs des aéroports.

Les études faites à l'étranger ont permis d'établir trois zones de bruit qui s'étendent en un losange allongé autour des aéroports : la zone A dite de « bruit intense » (2-3 km de large; 8-15 km de long) : toute construction nouvelle doit y être interdite; la zone B, « bruit fort » : protection phonique obligatoire; la zone C (3-5 km de large; 15-35 km de long) : interdiction de construire des grands ensembles immobiliers.

A Genève, le centre de la cité de l'Avanchet dont les fondations sont en train d'être creusées est à 1 km de l'aéroport.

FRIBOURG

Au nom du tourisme

Débats publics, controverses dans « La Liberté », déclarations successives des autorités et des adversaires du projet, la construction d'un Eurotel au centre de Fribourg est au cœur des préoccupations des habitants du lieu. La question est d'importance également pour tous ceux qui apprécient le charme de la cité des bords de la Sarine. Les discussions roulent notamment sur l'attitude de la commune de Fribourg dans cette affaire ; elle a cédé les terrains nécessaires aux Grand-Places sous la forme d'un échange : 2300 m² environ du domaine public contre les 470 m² de l'ancien hôtel de l'Aigle Noir ; commentaire officiel (message du Conseil communal du 14.1.70) : « Il faut admettre que la valeur du terrain des Grand-Places est supérieure à celle de l'Aigle Noir ; il s'agit là de la contribution de la Ville à l'implantation d'un hôtel qui permettra la relance du tourisme. »

Le jeu en valait-il la chandelle ? Pour l'instant relevons la position de l'association *Pro Fribourg* ; à verser à un dossier qui reste accessible puisque le Conseil d'Etat doit encore se prononcer : « La collectivité consent un sacrifice pour faciliter la réalisation de l'Eurotel. Dès lors il est extrêmement intéressant de constater que le projet de l'Eurotel va s'étendre non seulement sur les terrains cédés à perte par la commune, mais également sur des parcelles d'une contenance (sic !) de 1362 m² qui sont la propriété de MM. Otto Baechler, Charles Jaquet (ancien président du parti démocrate-chrétien de la ville de Fribourg, réd.), Franz Hayot (président du parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg, conseiller national et avocat, réd.) et Armand Grandjean. A noter que deux d'entre eux sont membres de la commission d'urbanisme. » Et *Pro Fribourg* de conclure : « A l'évidence, des questions se posent, à commencer par celle de l'intérêt public. »